

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 15/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SUEZ RV NORD EST ex SITA NORD EST

ZI Chemin des Marais
51370 Saint-Brice-Courcelles

Références : D3 i 2026-725
Code AIOT : 0005704148

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement SUEZ RV NORD EST ex SITA NORD EST implanté La Vieille Garenne - ZI ZI - Section Y parcelle 344 51530 Oiry. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est inscrite dans le programme de l'opération nationale sous le thème "extinction incendie - Centre de tri de déchets" de 2026.

Cette inspection rentre dans le cadre d'une action nationale, qui fixe et limite strictement les prescriptions réglementaires à contrôler. Le présent rapport ne permet donc pas de justifier de la conformité des installations aux autres prescriptions réglementaires applicables, non contrôlées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV NORD EST ex SITA NORD EST
- La Vieille Garenne - ZI ZI - Section Y parcelle 344 51530 Oiry
- Code AIOT : 0005704148
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les installations déclarées du site de Oiry sont autorisées par le biais d'un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales n°2012-APC-35-IC en date du 14 mars 2012. Les activités déclarées sont celles relatives à la rubrique n°2714 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois...) et à la rubrique 2716 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes...) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il est prévu dans les mois prochains d'augmenter les flux de déchets durant une période temporaire en vue de réaliser les travaux de modernisation prévus sur le site de Pierry. Les seuils de déclaration ne seront pas dépassés.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Présence et vérification des points d'eau incendie	AP Complémentaire du 14/03/2012, article 3 et 4	Sans objet
2	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	Sans objet
3	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	Sans objet
4	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.2 de l'annexe I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats, il n'est pas proposé de suites.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/03/2012, article 3 et 4
Thème(s) : Risques accidentels, Prescriptions spéciales
Prescription contrôlée : [...] <p>Il peut être dérogé aux dispositions de l'article 2.4.2 de l'arrêté ministériel du 06/06/18 relatif à la résistance au feu des bâtiments sous réserve du respect des dispositions techniques et</p>

<p>organisationnelles décrites dans le dossier de déclaration déposé le 23 novembre 2011 pour l'exploitation d'un centre de regroupement et de transit de déchets Chemin des Ormissets à Oiry.</p> <p>Il est notamment prévu dans le dossier de mettre en place une réserve incendie de 240 m³.</p>
<p>Constats :</p> <p>La présence de la réserve incendie de 240 m³ a été constatée.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Présence d'extincteurs

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I</p>
<p>Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ; [...] <p>Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.</p> <p>[...]</p>
<p>Constats :</p> <p>Le dernier rapport de vérification des extincteurs a été présenté. La vérification date du 02/12/2025. Plusieurs extincteurs ont été observés durant la visite.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Plan des bâtiments

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I</p>
<p>Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> [...] - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire. [...]
<p>Constats :</p>

Les plans décrivant les aires de gestion des déchets ainsi que les moyens de lutte contre l'incendie sont bien présents et sont inclus (entre autres) dans le plan de défense incendie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.2 de l'annexe I
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les consignes d'exploitations sont présentes dans le plan de défense incendie.</p>
Type de suites proposées : Sans suite